



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 14/03/2025

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13/03/2025**

**N° 82 - 2025**

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**Giratoire Avenue de la Bretonnière et Rue de Paris**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** la demande en date du 12 mars 2025, par laquelle la Mairie de Châteaubourg, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Réfection du marquage au sol pour sécurisation cyclistes sur giratoire.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réfection du marquage au sol pour sécurisation cyclistes sur giratoire. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'une interdiction de stationner et d'un sens unique sur giratoire seront effectifs du 17 au 21 mars 2025 de 9h à 16h. Sur cette période, le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux. Selon l'avancement des travaux un sens de circulation sera coupé sur le giratoire et dévié.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par la mairie de Châteaubourg, elle s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. La mairie s'engage à mettre en place les déviations avant de commencer les travaux.

Le trajet de la déviation sera le suivant (dans l'un ou l'autre des sens selon l'avancement des travaux) : Rue de la Forge, Avenue des Platanes et Rue du Plessis St-Melaine.

**ARTICLE 4 :** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châteaubourg, le 13/03/2025**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**

**Si arrêté à portée générale :**

**Affiché en Mairie le :**

**Si arrêté individuel :**

**Notifié à l'intéressé(e) le :**

**Signature :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*